

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

En Sécurité est une assurance de personnes pour laquelle nous payons une indemnité pour les lésions encourues ou après le décès d'un assuré après un accident assuré.

Vous pouvez choisir entre trois garanties: Au volant – Dans la circulation – Pendant le temps libre.

Nous assurons le preneur d'assurance et toutes les personnes qui habitent officiellement chez lui, les enfants qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire, les enfants du nouveau partenaire qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire de ce nouveau partenaire, la gardienne d'enfants lorsqu'elle garde les enfants de la famille.



Qu'est-ce qui est assuré?

Au volant:

- ✓ les dommages lorsque l'assuré conduit un véhicule et qu'il a un accident de la circulation;
- ✓ les dommages lorsque quelqu'un vole ou tente de voler le véhicule;
- ✓ les dommages lorsqu'en cas d'accident, l'assuré est près du véhicule (par exemple, lorsqu'il monte ou descend; le chargement ou le déchargement des bagages; la réparation du véhicule lorsqu'il est en route);
- ✓ les dommages lorsque l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation.

Vous pouvez choisir, quand vous prenez cette assurance, entre l'indemnité des dommages réels ou le paiement d'un montant convenu. Dans ce dernier cas, vous avez encore le choix parmi trois montants convenus différents.

Dans la circulation:

- ✓ les dommages lorsque l'assuré a un accident de la circulation alors qu'il roule dans un véhicule; navigue avec un bateau; se déplace avec un vélo (électrique), un cyclomoteur, un appareil à moteur électrique, une charrette tirée par un ou plusieurs animaux; qu'il se déplace avec les transports en commun, comme piéton;
- ✓ les dommages lorsque l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation;
- ✓ les dommages lorsque l'assuré loue une motocyclette sur le lieu de vacances et qu'il a un accident de la circulation.

Pour l'indemnité, vous pouvez choisir parmi trois montants convenus différents.

Pendant le temps libre

- ✓ les dommages lorsque l'assuré a un accident de la circulation comme sous la rubrique "Dans la circulation" et qu'il a un accident pendant son temps libre.

Pour l'indemnité, vous pouvez choisir parmi trois montants convenus différents.

Dommages réels:

Nous payons un montant pour vos dommages corporels si vous vous retrouvez en incapacité temporaire ou permanente en raison d'un accident assuré ainsi que vos frais médicaux. En cas de décès, nous payons pour les dommages que vos ayants droit subissent à la suite de votre décès.

Montant convenu:

Nous prévoyons une indemnité pour les frais médicaux, l'incapacité personnelle permanente ou en cas de décès. Vous pouvez choisir de manière complémentaire une indemnité pour l'incapacité économique temporaire.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ les dommages si vous n'êtes pas blessé;
- ✗ les dommages causés intentionnellement;
- ✗ les dommages si le conducteur a consommé des médicaments, de l'alcool ou de la drogue et si nous prouvons que l'accident en découle;
- ✗ les dommages pendant une course de vitesse, de régularité, d'adresse ou ce genre de concours;
- ✗ les dommages si vous circulez sur un circuit;
- ✗ les dommages pendant le travail en tant que transporteur de biens ou de personnes; les dommages pendant que vous travaillez en tant qu'instructeur de conduite ou en tant qu'accompagnateur; les dommages pendant que vous travaillez comme réparateur d'un véhicule;
- ✗ les dommages si vous êtes en vol pendant que vous travaillez en tant que pilote, steward ou en tant que stewardess ou pendant que vous effectuez un autre travail lié à l'aviation;
- ✗ les dommages par l'exercice de sports dangereux (par exemple l'alpinisme, la spéléologie, le vol à voile, ...)
- ✗ ...



Y a-t-il des limitations de couverture?

Vous avez choisi l'indemnité avec un montant convenu?

- ! Nous payons l'incapacité économique temporaire seulement lorsque cette option a été choisie.
 - ! Si l'assuré est en incapacité économique temporaire, nous ne payons jamais plus de 365 jours;
 - ! Si plusieurs assurés sont la victime du même accident et qu'elles sont en incapacité personnelle, nous ne payons jamais plus de 8 fois le montant assuré.
 - ! Pour les dommages causés aux vêtements par un accident assuré, nous payons au maximum jusqu'à 620 EUR.
- À l'échéance principale, les montants assurés sont adaptés à l'indice des prix à la consommation.

Vous avez choisi l'indemnité des dommages réels?

- ! Par accident assuré, nous payons au maximum 500.000 EUR par assuré.
- ! Par accident assuré, nous payons au total au maximum 1.000.000 EUR.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette police s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.
- Vous vous faites examiner et soigner par un médecin. Et vous nous transmettez sa déclaration reprenant les blessures dont vous souffrez et la date probable de votre guérison.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels..



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et nous le prolongeons tacitement.



Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.